

Vacance de poste

Délégué régional académique adjoint ou déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation pour la région des Hauts-de-France

NOR : MENR2527646V

→ Avis

MENESR – DGRI – SITTAR – C4

Est déclaré vacant à compter du 1^{er} octobre 2025 au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'emploi de délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation pour la région des Hauts-de-France. Le poste est localisé à Lille.

Les missions et l'organisation de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation sont décrites dans les articles R. 112-2 à R. 112-7 du Code de la recherche.

Les principales missions de la délégation Hauts-de-France sont les suivantes :

- veiller à la cohérence des initiatives prises dans la région avec les orientations de la politique nationale de recherche et d'innovation ;
- favoriser les actions des établissements publics ou des organismes relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- mener ou susciter toutes les actions en vue de l'émergence ou du renforcement de pôles de recherche et de technologie ouverts sur le monde socio-économique ;
- développer les actions de valorisation, organiser les transferts de technologies de la recherche publique vers les entreprises et encourager la diffusion des nouvelles technologies vers les petites et moyennes entreprises ;
- accompagner les initiatives territoriales visant à développer et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle, veiller à leur articulation avec la stratégie nationale, assurer le relais dans la région des actions mises en œuvre par l'État dans le domaine.

Le délégué régional académique adjoint exercera ses fonctions sous l'autorité du délégué régional académique des Hauts-de-France.

Il aura en charge plus particulièrement de :

- contribuer à la structuration territoriale de la recherche dans les universités, les organismes de recherche et les dispositifs de coopération ou de coordination en cohérence avec la politique nationale et la stratégie recherche et innovation pour une spécialisation intelligente ;
- accompagner les opérations structurantes des actions de recherche (contrat de plan État-région, etc.) ;
- contribuer, accompagner et instruire le dispositif Crédit impôt recherche (CIR), notamment les dossiers du crédit impôt recherche, les demandes de rescrit jeune entreprise innovante (JEI)-CIR ;
- contribuer au développement de la recherche et de l'innovation dans sa relation avec le monde socio-économique ;
- participer à l'expertise des demandes de conventions industrielles de formation par la recherche (Cifre).

Il sera également particulièrement en charge des relations de proximité dans le périmètre de la région des Hauts-de-France avec les partenaires socio-économiques.

Le délégué régional académique adjoint pourra représenter le délégué dans différentes instances, comme les conseils d'administration et/ou fondations de certains établissements et structures de la région.

Pour exercer ces fonctions, le titulaire devra justifier d'une solide expérience professionnelle dans les domaines de la recherche et de l'innovation, dans l'administration de la recherche et d'une bonne connaissance des politiques publiques correspondantes.

Il devra appartenir à un corps de la fonction publique de catégorie A, fonctionnaire ou assimilé, ou être officier ou agent contractuel d'un niveau équivalent. Il ou elle sera nommé-e par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

En sa qualité de délégué régional académique adjoint, il pourra percevoir une indemnité de fonction prévue par le décret n° 2022-1185 du 25 août 2022 et l'arrêté du 25 août 2022, qui se compose d'une part fixe d'un montant annuel brut de 9 000 euros maximum et d'une part variable d'un montant annuel brut de 3 000 euros maximum.

Le dossier de candidature sera constitué :

- d'une lettre de motivation qui permette d'apprécier l'expérience du candidat ou de la candidate dans l'administration de la recherche et sa capacité à établir des liens avec le monde socioéconomique ;
- d'un curriculum vitae (CV) détaillé.

Conformément aux dispositions de l'article R. 112-5 du Code de la recherche relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation, les candidatures doivent être transmises dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, au Bulletin officiel du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- soit par messagerie électronique aux adresses suivantes :
 - damien.cuny@recherche.gouv.fr ;
 - drari-gestion@recherche.gouv.fr ;
- soit par courrier aux deux adresses suivantes (la date du cachet de La Poste faisant foi) :
 - au rectorat de région académique Hauts-de-France (délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation Hauts-de-France – rectorat de région académique – BP 709 – 59 033 Lille Cedex) ;
 - et au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche (Madame Van, service de l'innovation, du transfert de technologie et de l'action régionale – 1, rue Descartes – 75231 Paris Cedex 5.